

Séance du mardi 26 novembre 2013

Présents : M. GUERIN Louis-Gérard, M. VALLEE Jean, M. PIRON Didier, Mme CHEREL Marie-Odile, M. ESNAULT Franck, Mme GESLAND Jessy (arrivée à 21h10) M. MARIE Patrice, M. SIMON Michel, M. BOSSERAY Dominique.

Absents : Mme DUBOIS Nelly, Mme BOURGES Marylène, M. DELATTRE Sébastien, M. MARCON Guy (pouvoir à Mme CHEREL Marie-Odile), Mme SEJOURNE Martine, Mme RIPOCHE Mariannick.

Vente de l'immeuble de la bibliothèque

Après en avoir délibéré, par 9 voix, le Conseil Municipal accepte la vente, pour l'€uro symbolique, de l'immeuble à usage de bibliothèque, situé 1 bis rue Thomas la Touche, au profit de Fougères-Communauté en conformité avec la convention signée en date du 25/09/2009. Les frais d'acte notariés seront pris en charge par Fougères-Communauté.

Subventions

➤ APEL de Landéan : Voyage scolaire

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 2.880 € à l'A.P.E.L. de LANDEAN pour un voyage qui se déroulera dans le marais Poitevin du 4 au 6 juin 2014 pour 48 élèves des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'Ecole Privée de LANDEAN. Délibéré par 9 voix.

➤ La Roue Libre Bazougeaise

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 € au Club cycliste « La Roue Libre Bazougeaise » qui organise une épreuve cycliste, afin de fêter son 40^{ème} anniversaire, le samedi 14 juin 2014, sur les routes des cantons de Louigné du Désert, Fougères Nord et Sud et Saint Brice en Coglès en traversant LANDEAN. Délibéré par 9 voix.

➤ UGSEL

Après en avoir délibéré, par 10 voix, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association sportive U.G.S.E.L., située 21 rue de la Butte à Lécousse, une subvention de 284,10 € calculée pour la participation des enfants de l'école privée de Landéan, soit :

- 1,65 € par enfant, inscrit en primaire, participant à la rencontre sportive en Novembre 2013 soit un montant de 110,55 € (67 élèves x 1,65 €).
- 1,65 € par enfant, inscrit en primaire, participant à la rencontre sportive en juillet 2014, soit un montant de 110,55 € (67 élèves x 1,65 €).
- 1,26 € par enfant, inscrit en maternelle, participant à la rencontre sportive en mai 2014, soit un montant de 63,00 € (50 élèves x 1,26 €).

Vente des logements sociaux

Habitat 35 dont le siège est situé 41 Boulevard de Verdun à RENNES souhaite céder ses pavillons HLM, situés rue du Hallay à LANDEAN, aux locataires occupants. A défaut d'acquéreur, le logement sera offert à la vente à toute personne physique. Après en avoir délibéré par 9 voix, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Travaux au 1 rue de l'église

Il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux au 1^{er} étage de l'immeuble, situé 1 rue de l'église, dont la commune de LANDEAN est propriétaire. Après en avoir délibéré, par 9 voix (M. le Maire n'ayant pas pris part au vote), le Conseil Municipal accepte les devis des Ets Dandin-Roussel, et Guérin-Fluides-Services (M. VALLEE Jean, Premier Adjoint, étant autorisé à signer le devis de l'entreprise Guérin-Fluides-Services.).

► Cloison salle de bain et travaux liés (Ets Dandin-Roussel): 540,00 € H.T. soit 645,84 € T.T.C.

► Electricité cuisine et salle d'eau (Ets Guérin-Fluides-Services) : 3.971,26 € H.T. soit 4.249,25 €

Alsh de Laignelet : Renouvellement contrat enfance-jeunesse

Après en avoir délibéré, par 10 voix, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler le contrat enfance jeunesse pour la période 2013-2016 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ille et Vilaine avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013,
- de fixer la répartition de la subvention entre les communes adhérentes en fonction de la fréquentation de l'année N-1, soit pour 2013 :- Laignelet : 40 %, Le Loroux : 36 % et Landéan : 24 %,

Contrat d'affermage assainissement collectif : Nouvelles dispositions relatives à la TVA

A compter du 1^{er} janvier 2014, pour tous les nouveaux contrats d'affermage, les collectivités locales pourront récupérer directement la TVA grevant les dépenses engagées pour la réalisation de l'activité du service en fonctionnement comme en investissement. Pour les contrats d'affermage en cours, les collectivités ont le choix entre opter pour ce nouveau régime ou conserver l'ancien en écartant l'assujettissement à la TVA.

Après en avoir délibéré, par 10 voix, le Conseil Municipal décide de conserver l'ancien régime pour le contrat en cours signé avec la STGS.

Transfert de compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques

Fougères-Communauté est inscrit pour la 1^{ère} tranche de travaux qui débiteront en 2014 et destinés à la mise en place du Très Haut Débit. Elle doit avoir la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques afin de pouvoir s'engager financièrement dans le projet porté à l'échelle régionale par le syndicat Megalis qui a pour but d'assurer l'exploitation et la commercialisation du réseau Très Haut Débit.

Après en avoir délibéré, par 10 voix, le Conseil Municipal accepte que soit ajoutée, aux statuts de Fougères-Communauté, la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Loi ALUR

Considérant qu'au terme d'un insupportable processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre administration de la commune, il a été proposé dans l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR ») un transfert « de plein droit » de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes,

Considérant que, le 17 septembre 2013, cette disposition législative a été adoptée en première lecture par l'Assemblée Nationale,

Considérant que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés,

Considérant que si les maires ruraux de France sont favorables à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétences, ils s'opposent fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire. Les maires doivent pouvoir conserver, s'ils le souhaitent, la

compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maîtres de la gestion et du développement de leur commune en toute responsabilité,

Le Conseil Municipal, par 10 voix :

- exprime sa ferme opposition au transfert automatique de la compétence transférant de manière contrainte la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, aux communautés d'agglomération et de communes,
- rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires,
- réaffirme que la communauté de communes qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire,
- apporte son soutien aux actions engagées localement et de leur propre initiative par les élus ruraux pour défendre cette même position,
- demande la suppression pure et simple de l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- demande par conséquent à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter un amendement dans le cadre du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, visant à la suppression de son article 63,
- demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, cette demande de l'association des maires ruraux de France.